



**Syndicat d'Eau et
d'Assainissement du Sud-est des
Ardennes**

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2024

(Comité syndical du 13 décembre 2024)

SOMMAIRE

LA STRUCTURE, LES ADHERENTS	3	LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS	
LES TERRITOIRES D'INTERVENTION DU sse ..	4	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	17
L'ORGANISATION.....	6	L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	
LES ELUS	6	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
LES SERVICES	7	LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES	
LE SERVICE EAU POTABLE.....	8	DEMANDES D'URBANISME	18
LE PERSONNEL EN 2024.....	8	UNE INFORMATION INDISPENSABLE :.....	19
ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES.....	8	AGREMENT DES VIDANGEURS :.....	19
ACTIVITE DU SERVICE	9	Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le	
LES OPERATIONS DE MAINTENANCE.....	10	31/12/2009	19
LES PRESTATIONS ANNEXES	11	(Service d'Assistance Technique et	
LA REGIE	13	Administrative pour les études de Zonage	
LE SPANC.....	14	d'assainissement).....	19
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)		LES MISSIONS :	19
.....	14	LES ACTIVITES DU SERVICE :	19
Le PERSONNEL EN 2024 :	14	BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :	19
REGLEMENTATION :	14	ANNEXE	20
MISSIONS DU SERVICE :	15		
TERRITOIRE D'INTERVENTION :	15		
ACTIVITES DU SERVICE :	15		

LA STRUCTURE, LES ADHERENTS

Le SSE, initialement : Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, est une structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, le SSE **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.), le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui, au 1^{er} janvier 2024, regroupe **135 communes**. 45 d'entre-elles sont regroupées au sein de 11 E.P.C.I, dont 9 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement, 1 SIVOM. Notons que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, précédemment en représentation substitution pour 20 communes en ANC, n'adhère plus au SSE. Les collectivités adhérentes représentent **une population totale de 27 935 habitants (sans doublons)**, dont 17 408 pour l'eau potable et 19 289 pour l'assainissement non collectif.

Le contexte 2024 :

- Evolution de la Régie « eau potable » du Syndicat :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SSE a créé sa Régie « eau potable », dotée de la simple autonomie financière et formée, jusqu'en 2022 des 12 communes de Dricourt, Falaise, Lacroix-aux-Bois, Leffincourt, Longwé, Marcq, Mont Saint Rémy, Neuville-Day, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Toges et VOUZIERES.

En 2023, c'est la commune de VONCQ qui est venue rejoindre la Régie eau potable du SSE.

Par anticipation de l'échéance de la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2026, le Président a sollicité, par courrier, en juillet 2024, l'ensemble des membres pour lesquels le Syndicat intervient en matière d'eau potable via des prestations de service. Aujourd'hui, au moment de la rédaction de ce rapport, suite à de nombreux échanges, nombreuses sollicitations et nombreuses réunions d'information, malgré l'annonce du 1^{er} Ministre en octobre, remettant en cause le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026, il s'avère que potentiellement une dizaine de communes supplémentaires transféreront leur compétences eau potable au SSE à partir du 1^{er} janvier 2025. D'autres ne rejoindront la Régie « eau potable » du SSE qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, compte tenu d'une procédure d'adhésion à valider à l'amont du transfert.

En parallèle, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a lancé en 2024 un schéma directeur d'eau potable à l'échelle de son territoire, avec un possible partenariat du SSE, à confirmer...

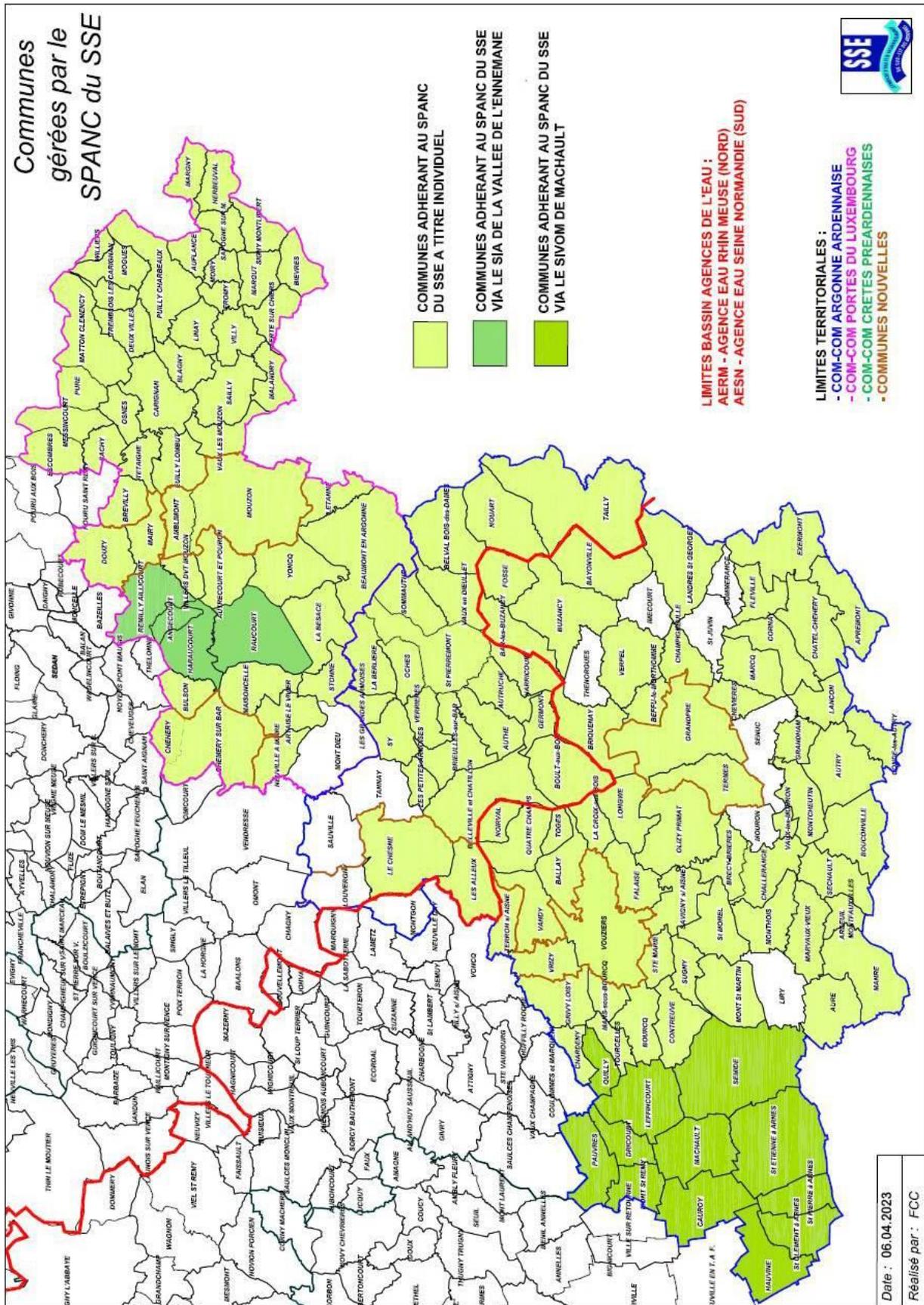
- Les conséquences de la situation économique difficile qui perdure :

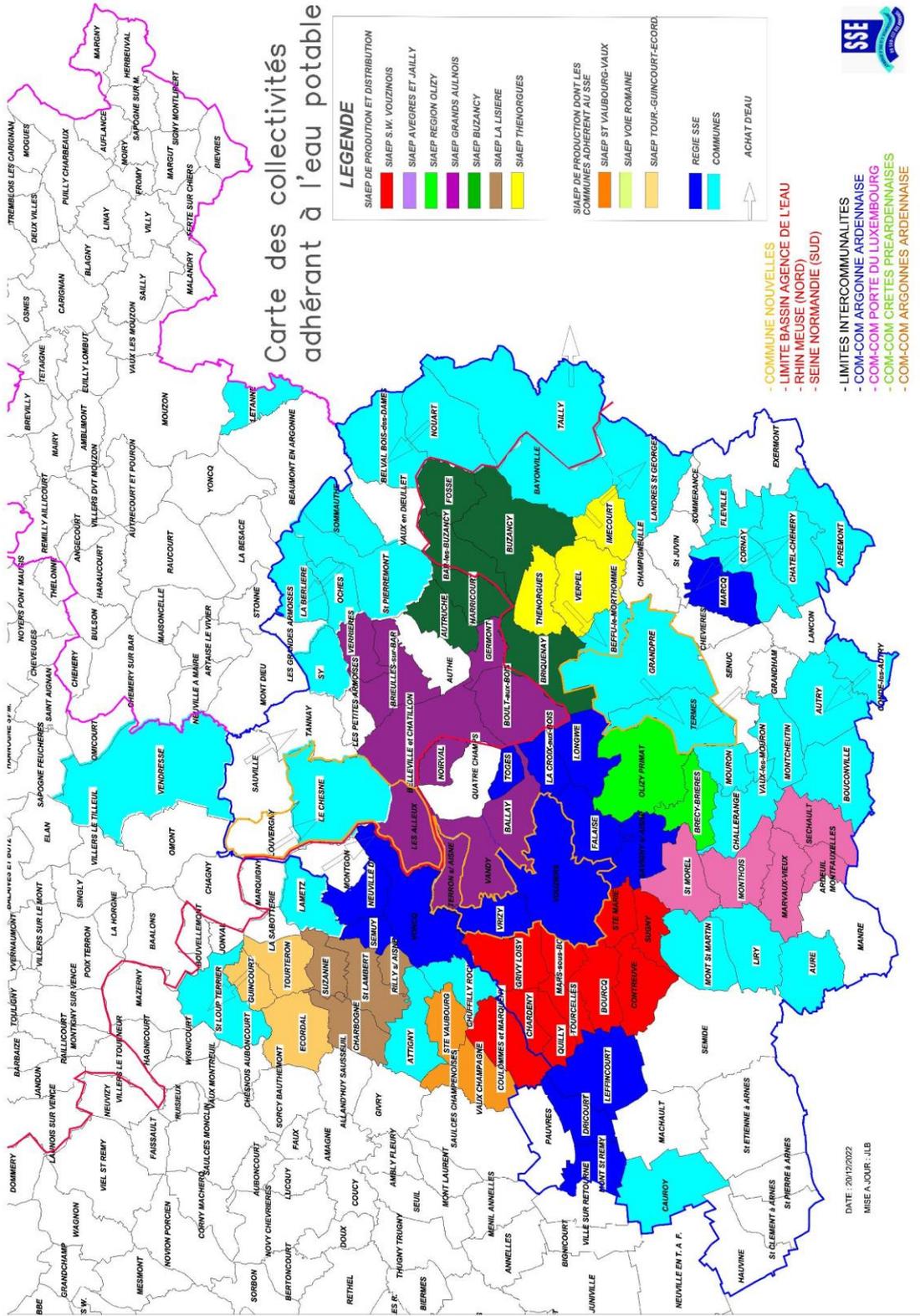
Un contexte sanitaire lourd de plus de deux années, et le conflit en Ukraine engagé depuis fin février 2022 ont eu pour conséquence l'augmentation de l'ensemble des tarifs des fournitures et prestations et en particulier de ceux de l'énergie (électricité, gaz et carburants, ...). Pour certaines prestations et fourniture les tarifs ont encore augmenté en 2024, malgré la baisse de l'inflation.

Même si ces augmentations significatives ont pu être partiellement anticipées lors de la préparation budgétaire 2024, il faudra attendre l'édition des comptes administratifs pour mesurer l'impact réel sur l'activité des services du SSE.

LES TERRITOIRES D'INTERVENTION DU SSE

(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe du présent rapport)





L'ORGANISATION

LES ELUS

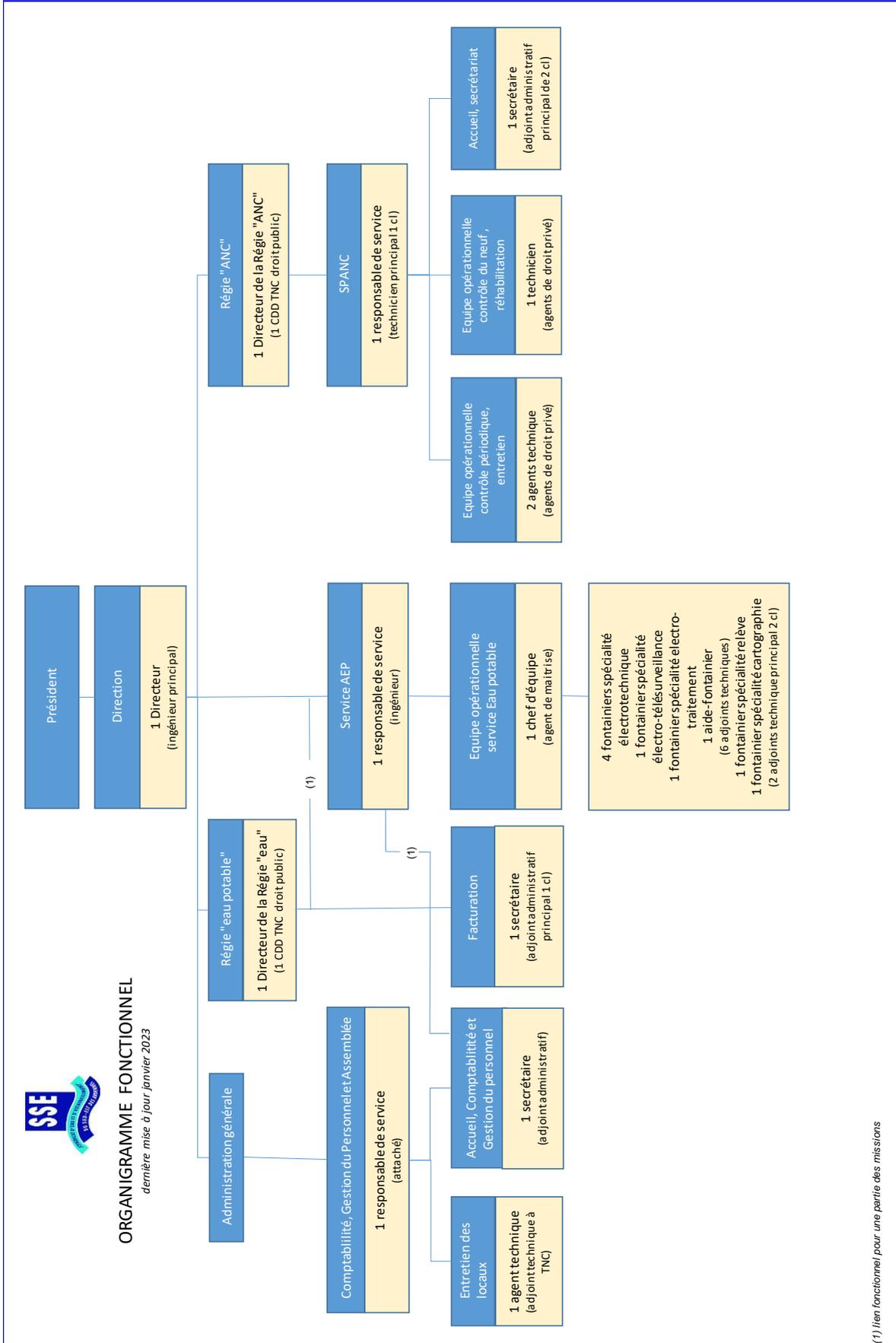
Le Comité syndical est composé de 179 délégués désignés par les conseils municipaux, syndicaux et communautaires représentant les communes et les E.P.C.I. adhérant au SSE.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué, depuis le renouvellement du mandat :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 4 membres représentant l'eau potable
- de 4 membres représentant l'assainissement

Président	Jean-Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
1 ^{er} Vice Président	Joël CARRE	Président du SIAEP de BUZANCY
2 ^{ème} Vice Président	Francis CHAUMONT	Maire de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Marie-France KUBIAK	Maire de VONCQ
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Agnès MERCIER	1 ^{er} Adjoint de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Hubert RENOLLET	Maire délégué de VRIZY
Membre	Maxime SOUDANT	Délégué du SIAEP de L'AVEGRE et du JAILLY
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

LES SERVICES



LE SERVICE EAU POTABLE

LE PERSONNEL EN 2024

Olivier JARRE

Responsable de service.

Il organise, gère et coordonne les moyens humains, matériels et techniques du service de l'eau potable, met en œuvre les projets de travaux des adhérents, assiste les adhérents dans leurs démarches liées à l'eau potable.

Aymeric NOEL

Responsable de l'équipe des fontainiers.

Il organise et réalise les opérations de maintenance et les travaux. Il gère les commandes de matériel.

Damien LESCOUET

Chef d'équipe adjoint.

Franck BAILLEUX

Agent en charge de la logistique du Syndicat et en particulier du service de l'eau potable

Romuald FERLIN, Thomas GUYARD, Olivier MATHIEU, Jonathan TRASSARD et Olivier WARNESON

Fontainiers.

Ils assurent la maintenance sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et y réalisent des travaux.

Bruno BENEDETTI

Fontainier en charge de la gestion des compteurs particuliers.

Il assure plus particulièrement la relève et le remplacement des compteurs.

Xavier NOBLET

Aide fontainier.

Il assiste les fontainiers dans leur mission.

Julien LEBARS

Ancien fontainier qui consécutivement à une adaptation de poste, est désormais en charge de la gestion des plans.

Depuis 2015, il réalise les relevés GPS des réseaux d'eau nécessaires à la conception et à la mise à jour des plans pour répondre à l'augmentation des communes ayant délégué la compétence « gestion des plans »

Laetitia MEHAULT

En charge de la facturation de l'eau, elle assure l'organisation et le suivi des données issues de la relève des compteurs, ainsi que la facturation et la relation avec les abonnés.

ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES

Maintenance :

57 collectivités représentant 92 communes, pour 11 872 branchements et 18 340 habitants font appel au SSE pour la réalisation des opérations de maintenance.

Les 56 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	41 dont 7 en régie	P & D
	6 dont 6 en régie	D
SIAEP de production et distribution	8 (soit 42 communes + Bairon et ses environs qui adhère également en tant que commune pour le secteur de le Chesne)	P & D
SIAEP production	1 (soit 2 communes)	P

Relevé de compteurs :

31 collectivités dont 13 en régie, représentant 7 320 branchements (3 324 en régie) et 11 603 habitants font appel au SSE pour la relève des compteurs.

En 2024, la commune de Chuffilly Roche a confié la relève et la facturation de l'eau potable au SSE.

Etablissement des factures d'eau :

5 collectivités représentant 1 314 branchements ont délégué cette compétence.

Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 66 entre 2012 et 2024. Cela représente 10 488 branchements (3 324 en régie) soit 87 % des branchements. L'augmentation du nombre de collectivités est liée à l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013

ACTIVITE DU SERVICE

L'activité du service a été la suivante selon le type de prestation	MONTANTS FACTURES HT					
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Maintenance (Cotisations fixes)	320 414.00 €	323 226.00 €	312 453.75 €	397 365.25 €	320 973.25 €	336 381.25 €
Prestations annexes maintenance	4 405.00 €	7 974.00 €	9 492 €	10 230.40 €	20 274.99 €	20 940.58 €
Prestations annexes travaux et relevés compteurs	371 899.54 €	317 122.00 €	266 572 €	237 666.63 €	205 830.65 €	305 285.07 €
Gestion des plans	1 690.50 €	14 373.00 €	5 120 €	73 348.00 €	16 955.50 €	5 035.00 €
Mandats	12 600.00 €	- €	8 117 €	36 511 €	- €	- €
TOTAL	711 009.04 €	662 695.00 €	601 754.77 €	755 121.47 €	564 034.39 €	667 641.90 €

Répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteurs	MONTANTS FACTURES HT				NOMBRE			
	2024	2023	2022	2021	2024	2023	2022	2021
<i>Remplacement compteurs</i>	133 658.00 €	26 096.00 €	29209.05	15 982.53 €	453	134	207	127
<i>Branchements</i>	41 617.00 €	58 782.00 €	69 707 €	85 551.50 €	32	68	46	60
<i>Pose de regards isothermes</i>					33	57	44	61
<i>Pose de vannes (section, vidange)</i>	8 414.00 €	42 808.00 €	25 207 €	18 052.25 €	8	59	36	21
<i>Pose de vannes de branchement</i>	3 785.00 €	7 790.00 €	24 388 €	15 553.40 €	7	15	27	3
<i>Réparation fuite</i>	24 830.00 €	21 819.00 €	31 672 €	20 244.39 €	53	52	71	50
<i>Poteau incendie</i>	1 016.00 €	6 516.00 €	16 371 €	3 950.47 €	1	2	5	2
<i>Travaux divers (chantiers,....)</i>	154 958.00 €	144 367.00 €	60 526 €	29 638.70 €	38	69	58	3
<i>Relevé de compteur et factures</i>	8 259.00 €	7 974.00 €	9 492 €	10 230.40 €	11	12	14	13
<i>Contrôle des hydrants</i>	2 715.00 €	970.00 €	0 €	0 €	18	51	0	0
TOTAL	379 252.00 €	317 122.00 €	266 572 €	199 203.60 €				

Dans ces travaux, les principaux chantiers facturés en 2024 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT FACTURE €HT
Bairon (Le Chesne)	Remplacement de canalisation rue du Bois de la Coue	11 836€
SIAEP du Sud-Ouest	Chardeny : Remplacement de canalisations	90 177€

En 2024, le service a facturé des recettes légèrement supérieures aux prévisions budgétaires du début d'année.

Toutefois, une fluctuation importante des montants recouverts est observée sur les 4 dernières années, l'activité n'étant pas stable d'une année sur l'autre.

Au niveau de l'activité « gestion des plans », l'année est marquée par une baisse des recettes par rapport à 2023. En 2024, seules des mises à jour ont été opérées et donc facturées

Globalement pour 2024, 2 chantiers ont fait l'objet d'une commande ferme sur les communes de Chardeny et Bairon (Le Chesne).

Il est également à noter que quelques collectivités ont fait le choix de confier au SSE la mise en place de compteurs compatibles avec la radio-relève. Cela se traduit par des opérations « coup de poing » en termes de remplacement de compteurs, expliquant le nombre d'organes de comptage changés en 2024.

L'activité supplémentaire mise en place en 2023 concernant le contrôle des hydrants de défense incendie a connu une progression non négligeable en 2024. Le rythme du contrôle est fixé par le SDIS 08 à une fois tous les 3 ans.

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

LES ACTIVITES DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2024 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages. Les activités de maintenance consistent aux réglages des paramètres sur les stations de pompage et de traitement, à l'emportage de produits

de traitement, à la réparation des pièces défectueuses, aux relevés des compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE VIA LES ETATS DES LIEUX : UNE DEMARCHE INDISPENSABLE POUR UNE MAINTENANCE REUSSIE

Des états des lieux des ouvrages et réseaux ainsi que des bilans annuels des ouvrages sont réalisés régulièrement en étroite collaboration avec les agents de terrain. Les volumes comptés, les consommations réactifs, les dates des opérations de maintenance et de travaux, les résultats d'analyse de l'eau y sont répertoriés.

Cette démarche permet au SSE d'être force de proposition pour la programmation des futurs investissements. Il s'agit également d'une aide précieuse pour la rédaction des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau des adhérents.

Les documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'année.

LA REPARATION DES FUITES ET L'AMELIORATION DES RENDEMENTS

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement suite à la visualisation des données télérelévées du superviseur.

En 2024, des fuites ont régulièrement continué à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait principalement de leur vieillissement : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb... Certaines collectivités sont plus concernées que d'autres.

Le nombre d'interventions pour fuites est sensiblement équivalent à 2023 avec 53 fuites réparées hors régie (52 en 2023, 64 en 2022, 50 en 2021, 41 en 2020, 175, en 2019, 187 en 2018, 190 en 2017, 207 en 2016, 218 en 2015, 208 en 2014, 213 en 2013, 247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008).

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses.

Notons que le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat à **hauteur de 1 équivalent temps plein sur l'année.**

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Toutefois, chez certains adhérents du SSE, l'absence de compteurs de secteurs, de vannes en bon état de fonctionnement ou l'absence de plans de réseaux à jour ne permettent pas de sectoriser le réseau facilement en cas de consommation anormale mesurée au niveau du compteur général.

Le SSE est force de proposition auprès de ses membres pour mettre en place la sectorisation qu'il sera nécessaire d'améliorer dans les années à venir, pour connaître les secteurs de réseaux sur lesquels des travaux de renouvellement sont nécessaires pour augmenter les rendements.

LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet de recevoir, 24h/24, directement dans les locaux du SSE les alarmes en cas de

dysfonctionnement des installations, de connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, d'archiver

l'ensemble des paramètres liés aux installations, etc...

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 29 adhérents disposent de ce système.

LA QUALITE DE L'EAU

La bactériologie :

Des problèmes d'eau non potable due à la bactériologie ont été identifiés dans quelques collectivités, mais globalement ces non-conformités sont en baisse. La majorité de ces problèmes ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration automatique ou suite à des pannes générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne souhaitent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore.

Les métaux et la turbidité :

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement.

Depuis 2013, ce problème a été réglé pour 4 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant.

Toutefois, le SSE a pu constater en 2019 la présence très ponctuelle de Fer, Manganèse, Turbidité ou d'une saveur désagréable chez quelques rares abonnés dans des collectivités équipées d'une

station de traitement. Au vu de ce constat, le SSE travaille actuellement sur l'optimisation des stations et réseaux des communes alimentées en eau potable par une ressource ferrugineuse, l'objectif étant d'éviter ces désagréments chez les quelques abonnés encore concernés. Notons qu'une étude concernant l'optimisation du traitement a été commandée par le SIAEP des Grands Aulnois dans ce but et est en cours de réalisation.

Il est important de rappeler que les systèmes en place communiquant via les anciennes lignes « cuivre » du réseau RTC d'Orange sont appelés à ne plus fonctionner dans un avenir très proche. Il est impératif d'évoluer vers les nouveaux modes de communication afin de conserver ce précieux outil en état de fonctionnement.

Les matières organiques :

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

Les pesticides :

Plusieurs adhérents sont concernés par la présence de traces de pesticides dans l'eau traitée et notamment récemment par une molécule nouvellement recherchée (chloridazone). Ces collectivités ont été sollicitées par l'ARS afin de faire une demande de dérogation d'une durée de 3 ans autorisant la poursuite de la distribution de l'eau. En parallèle, elles devront également réaliser une étude d'aire d'alimentation de captage (AAC) dont l'objectif est d'améliorer la protection de la ressource. Des solutions de substitution de ressource ou de mise en place d'un traitement pourraient être apportées

L'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA SECURITE DES OUVRAGES

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Des travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection

de génie civil ont été réalisés par quelques collectivités au cours des dernières années. Toutefois, certains ouvrages nécessitent une remise à niveau des éléments de sécurité, notamment en termes d'accès et de contrôle périodiques.

LA REALISATION DE LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons rappelé aux adhérents l'obligation réglementaire de réaliser les vérifications périodiques des installations électriques des ouvrages d'eau potable.

Beaucoup de membres ne réalisent pas de vérification périodique de leurs équipements, engageant ainsi leur responsabilité en cas d'accident.

LES PRESTATIONS ANNEXES

LE RENOUELEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS

Le nombre de compteurs particuliers remplacés, en hausse depuis 2015, a brutalement chuté en 2019. En 2021, ce nombre s'élevait à 120 compteurs remplacés, soit 33% de plus qu'en 2020. Sur 2023, c'est 134 compteurs qui ont été remplacés, hors opérations « coup de poing » destinées à mettre en place des compteurs équipés de la radiorelevé. En 2024, ce sont 453 compteurs qui ont fait l'objet d'un remplacement, en grande partie pour assurer la transition vers des compteurs radiorelevés. Ces derniers permettent entre autre d'assurer un relevé réel annuel et donc une facturation basée sur des

volumes réellement consommés, sans avoir recours à l'estimation.

Toutefois, encore beaucoup de collectivités adhérentes ne mettent pas en place de campagnes régulières de renouvellement de compteurs et possèdent un parc de compteurs vieillissant. Pour rappel, un arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs particuliers tous les 15 ans. Notons que les anciens compteurs ont tendance à sous compter et donc à faire baisser les recettes des services d'eau dont le parc de compteurs est vieillissant.

LE RENOUELEMENT DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTEUR

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. L'agence de l'eau oblige les collectivités à remplacer ces compteurs tous les 9 ans. Par ailleurs, les compteurs de secteur sont nécessaires pendant les périodes de recherche de

fuites. Depuis 2015, plusieurs collectivités ont remplacé ou mis en place des compteurs généraux ou de secteur permettant d'optimiser le suivi des volumes. En 2023, 4 compteurs ont été remplacés.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

LA MISE EN PLACE DE RADIORELEVÉ SUR LES COMPTEURS

La radio-relève permet de simplifier, d'optimiser, de sécuriser la relève des compteurs, ainsi que la restitution des données collectées vers le logiciel de facturation. De plus, pour les compteurs particuliers, la radio-relève se justifie spécialement en cas d'absence répétée des abonnés lors des relevés et pour les regards difficiles d'accès, comme certains

compteurs généraux inondés pendant plusieurs mois dans l'année. En 2023, un nouveau matériel de relève des compteurs par radio-relève plus performant a été acquis. Grâce à ce nouveau système, le SSE peut affiner l'analyse des consommations des abonnés, notamment lors de consommations anormalement élevées ou faibles.

LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS

L'activité a baissé par rapport à l'an passé, avec 32 réalisations contre 68 en 2023. Notons qu'environ un

quart de ces branchements ont été réalisés dans le cadre des travaux divers (chantiers,...)

LE CHANGEMENT DES VANNES

Le nombre de vannes changées ou mises en place (8) est inférieur à l'an passé (59). Toutefois, des vannes ont été remplacées dans le cadre de travaux

divers (chantiers,...). Plusieurs collectivités disposent de vannes qui ne fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant.

AUTRES TRAVAUX

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux, remplacement de canalisations, etc. sont en hausse cette année (remplacement de conduites

et branchements à Bairon (Le Chesne) et à Chardeny).

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Un marché bi annuel à bons de commande a été attribué jusque Juin 2025 pour des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants type extension de réseaux qui doivent faire l'objet d'une consultation directe de la part des adhérents.

GROUPES ELECTROGENES

Le Syndicat a été sollicité 3 fois cette année pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes. En 2023, le syndicat avait été sollicité 2 fois.

Pour rappel, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement le montant des recettes qu'ils génèrent.

LA GESTION DES PLANS

Les plans d'eau potable sont élaborés et remis à jour régulièrement sur le SIG (Système d'Information Géographique) du SSE pour les communes qui lui ont délégué la compétence « gestion des plans ». Les réponses aux D.I.C.T. et la gestion du « guichet unique » pour le compte de ces collectivités sont également réalisables par le SSE.

Depuis 2011, les plans et la base de données sont accessibles depuis un ordinateur fixe directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique et avec plus d'efficacité. Ce type de plan associé à une

base de données sous format SIG répond à la réglementation imposée par la loi Grenelle II.

Depuis 2017, les plans sont accessibles depuis une tablette de terrain.

En 2024, l'activité a consisté à :

- mettre à jour des plans d'une partie des collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » en y incluant les travaux de 2024.
- 244 réponses aux DICT (170 pour la régie) ont été réalisées

Malgré l'obligation réglementaire d'avoir des plans à jour, aucune nouvelle commune n'a délibéré en faveur de la réalisation des plans sous SIG.

LES OPERATIONS EN MANDAT

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2024 :

Commune de Bouconville : Réhabilitation du réservoir. La commune a signé une convention de

mandat en Mars 2022. Le 1^{er} marché lié au diagnostic de l'ouvrage n'a malheureusement fait l'objet d'aucune offre. Une seconde consultation a été relancée. Cette dernière a conduit à l'attribution du marché « diagnostic » à la société VERDI. A l'issue des diverses visites et prélèvements effectués sur l'ouvrage, un rapport a été établi. Un maître d'œuvre a été recruté et la consultation des entreprises de travaux va débuter.

LES INVESTISSEMENTS

Renouvellement d'un véhicule :

Un fourgon 4 roues motrices était prévu pour remplacer un ancien véhicule. Malheureusement, l'un des 2 seuls fabricants de fourgon 4x4 est en phase de renouvellement de son modèle. Il faudra donc patienter quelques mois. Le 2nd fabriquant propose quant à lui des véhicules beaucoup plus onéreux.

Acquisition de tablettes destinées aux fontainiers :

Afin de permettre aux fontainiers de disposer de l'ensemble des plans de réseaux issus du SIG géré par le SSE, 3 tablettes ont été acquises. Les fontainiers qui en disposent peuvent lire les plans à jour des réseaux des collectivités ayant confié la gestion des plans au SSE.

LA FORMATION DES AGENTS

En 2024, une formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à destination de l'ensemble du personnel du SSE s'est déroulée dans les locaux du SSE.

Les fontainiers ont également bénéficié des formations obligatoires en matière d'habilitation électrique, d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) et de signalisation de chantier.

LA REGIE

Concernant les 13 communes composant la régie, outre les opérations de maintenance régulières, 2 chantiers d'importance ont été conduits : le remplacement des canalisations, branchements et compteurs de la place Carnot à Vouziers pour un montant d'environ 110 000€HT, et la continuité des travaux de restructuration du réseau d'eau potable de Neuville Day pour un montant d'environ 340 000€HT, certaines opérations réalisées fin 2023 n'ont été facturées qu'en 2024.

Concernant la problématique relative à la présence des métabolites de la Chloridazone dans l'eau du captage du Long Bec à Vouziers, un bureau d'étude a été recruté début novembre 2024 afin de dimensionner le système traitement à mettre en place afin d'éliminer ces molécules.

LE SPANC
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

LE PERSONNEL EN 2024 :

Le SPANC est composé de 6 personnes :

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT

Responsable de service et Technicien.

Emilie MORLET

Secrétaire et Adjoint administratif.

Emilie BLAVIER

Technicienne Assainissement.

Paul PHILIPPE

Technicien Assainissement.

Emmanuelle KLAUNER et Christophe GOËDER

Agents Assainissement.

Emilie BLAVIER et **Paul PHILIPPE** assurent les contrôles de conception, d'implantation, de

réalisation et de conformité des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, les diverses missions complémentaires du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes) et l'organisation des opérations de réhabilitation sur l'ensemble du territoire syndical.

Paul PHILIPPE a été recruté le **01/01/2024**.

Emmanuelle KLAUNER et **Christophe GOËDER** assurent le contrôle périodique de bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

REGLEMENTATION :

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;

- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de dépôt d'un permis de construire ;

- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1^{er} janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.

- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont :

. l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions

techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

. l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

. l'Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ».

Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

MISSIONS DU SERVICE :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1^{er} janvier 2003 et a pour missions :

- . **le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation** des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle des travaux avant remblaiement) ;
- . **le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

- . **la Réhabilitation** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;
- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

- . **l'entretien** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le territoire d'intervention du SPANC n'a pas évolué cette année.

Au **31 décembre 2024**, le SPANC intervient donc sur **134** communes du Vouzinois et du Sedanais.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif),

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

ACTIVITES DU SERVICE :

Les interventions réalisées par le service sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Les chiffres concernent la période allant du **1^{er} janvier 2024** au **31 décembre 2024** :

Interventions au 31/12/2024	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en %	Moyenne annuelle
Certificats d'urbanisme	101	123	116	110	56	45	31	29	25	30	33	32	13	26	18	19	5.6%	50
Déclaration préalable	45	36	36	27	13	16	10	8	1	6	9	12	11	2	1	2	100.0%	15
Permis de construire	103	130	135	152	68	64	68	37	43	38	33	26	24	6	15	26	73.3%	61
Rendez-vous d'information	0	0	21	60	63	29	28	89	114	83	77	50	72	65	109	111	1.8%	61
Contrôle de conception	126	213	287	280	183	191	168	190	169	182	196	144	140	152	114	97	-14.9%	177
Contrôle de réalisation (habitations >= 09/10/2009)	176	192	257	234	152	156	153	90	148	41	28	28	12	29	26	30	15.4%	110
Contrôle de réalisation (habitations < 09/10/2009)										136	148	98	35	80	67	59	-11.9%	89
Contrôle de conformité (habitations >= 09/10/2009)	171	237	310	249	182	229	190	179	131	211	188	141	17	22	30	40	33.3%	158
Contrôle de conformité (habitations < 09/10/2009)													83	119	124	102	-17.7%	107
Contrôle périodique (Entretien exclu - Vente inclu)	1969	2697	3237	2606	3188	2851	2507	2382	2582	2226	1900	2456	2544	1720	1582	1789	13.1%	2390
Contrôle périodique Vente			283	169	184	176	228	194	228	198	227	255	289	302	233	242	3.9%	229
Réhabilitation installations	103	85	118	115	70	102	56	40	26	61	83	42	0	7	14	16	14.3%	59
Entretien de BASE des installations					18	34	45	47	49	47	60	58	59	62	59	60	1.7%	50
Entretien TOTAL des installations					91	131	204	245	256	262	291	308	330	319	276	278	0.7%	249

Les chiffres des activités liées à l'Instruction des documents d'urbanisme restent à un niveau très bas, avec cependant un léger rebond des Permis de construire.

Les contrôles dans le cadre des ventes immobilières sont désormais hauts et stable.

L'activité Réhabilitation est encore très faible cette année. Les opérations financées par les Agences de l'eau sont terminées et les programmes internes de Réhabilitation financés par le SSE rencontrent des difficultés à se lancer. Une réflexion est à engager sur les taux d'aides aujourd'hui assez peu attractifs.

La réalisation en continue des contrôles périodiques permet encore de découvrir des dispositifs d'assainissements posés sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et doit alors appliquer des pénalités financières. Nous vous rappelons que la responsabilité du Maire est engagée et qu'il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le SPANC a instruit **97** contrôles de conception, effectué **89** contrôles de réalisation et attribué **142** avis de conformité.

Les quantités de Contrôles du neuf réalisés sont relativement stables, mais restent à un niveau assez bas. Ceci est toujours lié à la fin des programmes de réhabilitation et à la baisse du nombre de permis de construire à instruire.

La redevance pour la prestation réalisée, d'un montant de **250,00€**, est directement facturée à l'utilisateur, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques réalisés cette année est de **1789**.

La nouvelle restructuration, mise en place afin d'anticiper le départ au 31/12/2022 des 20 Communes de la Communauté de Communes des Crêtes préardennaises, continue de provoquer une baisse sensible de l'activité de Contrôle Périodique.

Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par les biais de puisards, de puits perdus, etc ;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- vérifier son bon fonctionnement et son entretien ;
- évaluer son éventuelle non-conformité ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Suite au contrôle, un rapport est transmis à l'utilisateur dans lequel l'installation est déclarée existante ou non et conforme ou non conforme. La dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont éventuellement précisés et des travaux de mise en conformité sont éventuellement prescrits avec un délai maximum de réalisation.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement au propriétaire ou à l'utilisateur, en une seule fois, environ un mois suite à l'envoi du rapport de contrôle.

Le montant de la prestation de contrôle s'élevant entre **120,00€ HT** et **270,00€ HT** en fonction du dimensionnement réel ou théorique de l'installation.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 1 à 9 ans, en fonction des installations, et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage, filières agréées de type Compacte ou Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" continue de baisser. Ceci traduit une évolution globale positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

ANC	Bilan 1er passage 11/07/2005 - 11/08/2010	Bilan 2ème passage 12/08/2010 - 26/08/2014	Bilan 3ème passage 27/08/2014 - 13/03/2020	Bilan Parc ANC au 31/12/2024
Traitement complet	12.25%	17.83%	31.05%	31.50%
Prétraitement complet	11.85%	12.29%	12.67%	16.40%
Prétraitement incomplet	41.39%	37.19%	29.36%	28.34%
Aucun équipement	34.51%	32.69%	26.92%	23.75%
TOTAUX	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE définissent, notamment en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel, les communes dites "prioritaires" sur lesquelles le SPANC peut proposer aux usagers des programmes groupés de réhabilitation, à condition toutefois que ces communes aient préalablement rempli leurs obligations règlementaires en termes de zonage d'assainissement.

Le SPANC intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées).

Depuis 2015 et la refonte de la périodicité et de la facturation du SPANC, le SSE propose également à ses usagers, exclus des dispositifs proposés par les Agences de l'eau, de bénéficier d'aides financières internes pour la réhabilitation de leurs installations.

Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, contrôlé en CPF, rejetant des eaux usées et répondant aux critères suivants :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique ;
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Les modalités d'attribution des aides, les taux d'aide et le montage des programmes de réhabilitation sont

cependant assez différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

Avec le vote du 11^{ème} programme, les Agences de bassin ont stoppé brutalement tous leurs financements pour la réhabilitation des ANC. L'année 2020 a vu le solde des opérations engagées.

OPERATIONS SEINE NORMANDIE

Sur la période 2009 à **2020**, **587 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **6.131.689,33€ TTC**
Moyenne par chantier : **10.445,81€ TTC**

OPERATIONS RHIN MEUSE

Sur la période 2009 à **2020**, **269 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **2.794.848,89€ TTC**
Moyenne par chantier : **10.389,77€ TTC**

OPERATIONS INTERNES SSE

Sur la période 2016 à **2024**, **80 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **802.647,96€ TTC**
Moyenne par chantier : **10.033,09€ TTC**
Aides SSE : **300.134,63€ TTC**

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Le nombre d'adhérents à ce service est en constante progression depuis sa mise en place.

La baisse constatée sur l'année 2023 est uniquement liée au départ des 20 Communes de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE (surveillance), comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;

- Entretien dit TOTAL (entretien), comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations, à l'exception des vidanges, confiées à des vidangeurs agricoles agréés.

Usagers Entretien au 31/12/2023 :

	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Base	Total										
USAGERS ENTRETIEN au 31/12/2024	18	91	34	131	45	204	47	245	49	256	47	256
	109		165		249		292		305		303	
	2019		2020		2021		2022		2023		2023	
	Base	Total										
	60	291	58	308	59	322	61	314	59	276	60	278
	351		366		381		375		335		338	

Tarifs Entretien :

Redevance Entretien des dispositifs (au 31/12/2024)			
PRETRAITEMENT CLASSIQUE	TTC / an (TVA à 10%)	DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION	TTC / an (TVA à 10%)
BASE (1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire)			
X ≤ 6m3	77.00 €	Y ≤ 8 EH	132.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	121.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	209.00 €
TOTAL (2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire)			
X ≤ 6m3	132.00 €	Y ≤ 8 EH	187.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	198.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	264.00 €
OPTIONS (uniquement en complément d'un forfait TOTAL)			
Option Pompe de relevage	143.00 €	Option Matériaux de filtration	198.00 €
Option Cartouche anti-odeurs	55.00 €	Option Préfiltre décolloïdeur	22.00 €
Option Bac dégraisseur ≤ 500 L	22.00 €	Option Bac dégraisseur > 500 L	242.00 €

LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services et donc du SPANC pour l'assainissement non collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à compter de la réception en Mairie de la demande

d'urbanisme. Ainsi le Maire peut prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S.).

ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

UNE INFORMATION INDISPENSABLE :

L'information des différents acteurs, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour aboutir à des ouvrages de qualité. L'information des particuliers est transmise lors des contrôles ou lors de l'instruction des demandes d'assainissement, celle des professionnels se fait notamment sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux.

Des journées de formation adressées aux professionnelles, auquel le SPANC participe, sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux.

Il faut rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises sont communiquées aux vendeurs ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC participe également aux différentes réunions et réflexions organisées ou animées par le Ministère de l'Environnement, la FNCCR, les collectivités et les Agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

AGREMENT DES VIDANGEURS :

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

**Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009
(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)**

LES MISSIONS :

Le SATAZ. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitaient un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

LES ACTIVITES DU SERVICE :

Le SATAZ a cessé d'exister le 31/12/2009, après clôture de son budget annexe et solde de toutes les opérations de zonage en cours.

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au **31/12/2024** sur les **134** communes :

ZONAGES - NOMBRE DE COMMUNES :	134	
ZONAGES D'ASSAINISSEMENT au 31/12/2024	NB COM	% COM
Zonage approuvé après enquête publique	110	82.1%
Zonage non réalisé ou finalisé	24	17.9%

ANNEXE

COMMUNES OU SIAEP	2023			Collectivités adhérentes, nombre de délégués,								
	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2023					SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020	
	légale 01/01/23	AEP 2023	ANC 2023	EAU POTABLE				global				
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
CANTON N° 1 : ATTIGNY												
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	257	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APREMONT	121	121	121	1	1	1	0	1	1	2	1	1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	78	0	78					0	1	1	1	1
ATTIGNY	1 133	1 133	0	1	0	1	1	1	0	1	2	2
AURE	44	44	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1
AUTRY	114	114	114	1	0	1	1	1	1	2	1	1
BEFFU LE MORTHOMME	44	44	44	1	1	1	0	1	1	2	1	1
BOUCONVILLE	59	59	59	1	1	1	1	1	1	2	1	1
BOURCQ	53	0	53					0	1	1	1	1
BRECY BRIERE	83	0	83					0	1	1	1	1
CAUROY	197	197	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1
CHALLERANGE	444	444	444	1	0	1	1	1	1	2	2	2
CHAMPIGNEULLE	56	0	56	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHARBOGNE	225	0	0					0	0	0	0	0
CHARDENY	61	0	61					0	1	1	1	1
CHATEL CHEHERY	141	141	141	1	0	1	0	1	1	2	1	1
CHEVIERES	47	0	47	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHUFFILLY ROCHE	71	71	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1
CONDE LES AUTRY	66	66	66	1	0	1	1	1	1	2	1	1
CONTREUVE	84	0	84					0	1	1	1	1
CORNAY	68	68	68	1	0	1	1	1	1	2	1	1
COULOMMES MARQUENY	75	0	0					0	0	0	0	0
ECORDAL	308	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXERMONT	37	0	37	0	0	0	0	0	1	1	1	1
FLEVILLE	98	98	98	1	0	1	1	1	1	2	1	1
GIVRY SUR AISNE	277	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GRANDHAM	40	0	40	0	0	0	0	0	1	1	1	1
GRANDPRE (commune nouvelle avec TERMES)	531	531	531	1	0	1	1	1	1	2	2	2
GRIVY LOISY	188	0	188					0	1	1	1	1
GUINCOURT	79	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LA SABOTTERIE	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAMETZ	76	76	0	1		1	1	1	0	1	1	1
LANCON	33	0	33	0	0	0	0	0	1	1	1	1
LIRY	87	87	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1
MANRE	103	0	103	0	0	0	0	0	1	1	1	1
MARQUIGNY	80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARS SOUS BOURCQ	64	0	64					0	1	1	1	1
MARVAUX VIEUX	75	0	75					0	1	1	1	1
MONT SAINT MARTIN	89	89	89	1	0	1	1	1	1	2	1	1
MONTCHEUTIN	120	120	120	1	0	1	0	1	1	2	1	1
MONTHOIS	396	0	354					0	1	1	2	2
MOURON	77	77	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1
OLIZY PRIMAT	243	0	243					0	1	1	1	1
RILLY SUR AISNE	128	0	0					0	0	0	0	0
SAINT JUVIN	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT LAMBERT ET MONT JEUX	146	0	0					0	0	0	0	0
SAINT LOUP TERRIER	188	188	0	1	0	1	1	1	0	1	1	1
SAINT MOREL	201	0	201					0	1	1	1	1
SAINTE VAUBOURG	93	93	0	1	0	1	1	1	0	1	1	1
SAULCES CHAMPENOISES	228	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECHAULT	59	0	59					0	1	1	1	1
SENUC	159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOMMERANCE	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SUGNY	107	0	107					0	1	1	1	1
SUZANNE	61	0	0					0	0	0	0	0
TOURCELLES CHAUMONT	92	0	92					0	1	1	1	1
TOURTERON	185	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAUX CHAMPAGNE	132	132	0	1	0	1	1	1	0	1	1	1
VAUX LES MOURON	79	79	79	1	0	1	1	1	1	2	1	1

Rapport d'activité 2024

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2023							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL		
	légale 01/01/23	AEP 2023	ANC 2023	détail						global	
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
CANTON N° 3 : CARIGNAN											
AUFLANCE	87	0	87					0	1	1	1
AUTRECOURT ET POURRON	343	0	343					0	1	1	1
BEAUMONT EN ARGONNE	431	0	60					0	1	1	2
BIEVRES	47	0	47					0	1	1	1
BLAGNY	1 127	0	14					0	1	1	2
BREVILLY	365	0	24					0	1	1	2
CARIGNAN	2 919	0	20					0	1	1	2
DOUZY (commune nouvelle avec Mairy)	2 221	0	302					0	1	1	2
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	348	0	20					0	1	1	2
EUILLY ET LOMBUT	113	0	113					0	1	1	1
FROMY	86	0	86					0	1	1	1
HERBEUVAL	125	0	125					0	1	1	1
LA FERTE SUR CHIERS	179	0	179					0	1	1	1
LES DEUX VILLES	261	0	261					0	1	1	1
LETANNE	115	115	115	1	1	0	1	1	1	2	1
LINAY	225	0	4					0	1	1	1
MALANDRY	79	0	79					0	1	1	1
MARGNY	217	0	217					0	1	1	1
MARGUT	738	0	18					0	1	1	2
MATTON ET CLEMENCY	479	0	479					0	1	1	2
MESSINCOURT	614	0	614					0	1	1	2
MOGUES	245	0	245					0	1	1	1
MOIRY	145	0	145					0	1	1	1
MOUZON (commune nouvelle avec Amblimont)	2 266	0	235					0	1	1	2
OSNES	232	0	232					0	1	1	1
PUILLY ET CHARBEAUX	222	0	222					0	1	1	1
PURE	569	0	569					0	1	1	2
SACHY	182	0	182					0	1	1	1
SAILLY	255	0	255					0	1	1	1
SAPOGNE SUR MARCHE	141	0	141					0	1	1	1
SIGNY MONTLIBERT	95	0	95					0	1	1	1
TETAIGNE	132	0	132					0	1	1	1
TREMBLOIS LES CARIGNAN	143	0	143					0	1	1	1
VAUX LES MOUZON	71	0	71					0	1	1	1
VILLERS DEVANT MOUZON	109	0	109					0	1	1	1
VILLY	210	0	210					0	1	1	1
WILLIERS	43	0	43					0	1	1	1
YONCQ	94	0	94					0	1	1	1
CANTON N° 10 : NOUVION SUR MEUSE											
VENDRESSE	489	489	0	1	1	1	1	1	0	1	2

Rapport d'activité 2024

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2023							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL		
	légale 01/01/23	AEP 2023	ANC 2023	détail						global	
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
CANTON N° 19 : VOUIERS											
ARTAISE LE VIVIER	66	0	66					0	1	1	1
AUTHE	93	0	93	0	0	0	0	0	1	1	1
AUTRUCHE	58	0	58					0	1	1	1
BAIRON ET SES ENVIRONS (commune nouvelle avec Les Alleux et	974	974	151	1	0	1	1	1	1	2	2
BALLAY	269	0	269					0	1	1	1
BAR LES BUZANCY	131	0	131					0	1	1	1
BAYONVILLE	75	0	75	0	0	0	0	0	1	1	1
BELLEVILLE CHATILLON/BAR	267	0	260					0	1	1	1
BELVAL BOIS DES DAMES	29	29	29	1	0	1	1	1	1	2	1
BOULT AUX BOIS	141	0	141					0	1	1	1
BRIEULLES SUR BAR	233	0	233					0	1	1	1
BRIQUENAY	98	0	98					0	1	1	1
BULSON	137	0	137					0	1	1	1
BUZANCY	380	0	60					0	1	1	2
CHEMERY- CHEHERY (commune nouvelle avec Chehery)	532	0	350					0	1	1	2
FOSSE	57	0	57					0	1	1	1
GERMONT	49	0	49					0	1	1	1
HARRICOURT	46	0	46					0	1	1	1
IMECOURT	46	0	0					0	0	0	0
LA BERLIERE	39	39	39	1	1	1	0	1	1	2	1
LA BESACE	134	0	25					0	1	1	1
LA NEUVILLE A MAIRE	114	0	114					0	1	1	1
LANDRES SAINT GEORGES	74	74	74	1	0	1	0	1	1	2	1
LE MONT DIEU	15	0	0					0	0	0	0
LES GRANDES ARMOISES	63	0	63	0	0	0	0	0	1	1	1
LES PETITES ARMOISES	60	0	60	0	0	0	0	0	1	1	1
MAISONCELLE ET VILLERS	73	0	73					0	1	1	1
MONTGON	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOIRVAL	27	0	27					0	1	1	1
NOUART	119	119	119	1	0	1	0	1	1	2	1
OCHES	45	45	45	1	1	1	0	1	1	2	1
QUATRE CHAMPS	241	0	241	0	0	0	0	0	1	1	1
SAINTE MARIE	82	0	82					0	1	1	1
SOMMAUTHE	131	0	131	0	0	0	0	0	1	1	1
STONNE	41	0	41					0	1	1	1
SY	54	54	54	1	0	1	0	1	1	2	1
TAILLY	180	180	180	1	1	1	1	1	1	2	1
TANNAY	157	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
THENORGUES	83	0	0					0	0	0	0
VANDY	205	0	205					0	1	1	1
VAUX EN DIEULET	56	0	56	0	0	0	0	0	1	1	1
VERPEL	67	0	67					0	1	1	1
VERRIERES	33	0	33					0	1	1	1

Rapport d'activité 2024

REGIE "EAU POTABLE" DU SSE							
DRICOURT	88	88	0	1		1	1
FALAISE	347	347	347	1	1	1	1
LA CROIX AUX BOIS	156	156	156	1	1	1	1
LEFFINCOURT	188	188	0	1		1	1
LONGWE	73	73	73	1	1	1	1
MARCQ	100	100	100	1	1	1	1
MONT SAINT REMY	59	59	0	1		1	1
NEUVILLE DAY	177	177	0	1		1	1
SAVIGNY SUR AISNE	386	386	386	1	1	1	2
SEMUY	88	88	0	1		1	1
TOGES	107	107	107	1	1	1	1
VONCQ	218	0	0	1	0	1	1
VOUZIERES (commune nouvelle avec VRIZY, TERRON SUR AISNE)	4 197	4 197	946	1	1	1	3

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2023							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL		
	légal 01/01/23	AEP 2023	ANC 2023	détail						global	
				Maintenance relevé	Ouvrages	Gestion des plans					

S.I.A.E.P. de BUZANCY	770	770		1	0	1	1	6	0	1	2
S.I.A.E.P. de GUINCOURT	572	572		1	1	1	1	3	0	1	2
S.I.A.E.P. de LA LISIERE	560	560		1	0	1	1	4	0	1	2
S.I.A.E.P. de L'AVEGRE ET DU JAILLY	809	809		1	1	1	1	5	0	1	2
S.I.A.E.P. de SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE	225	225		1	0	1	1	2	0	1	1
S.I.A.E.P. de THENORGUES	196	196		1	0	1	0	3	0	1	1
S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	1 411	1 411		1	1	1	1	10	0	1	2
S.I.A.E.P. d'OLIZY PRIMAT	326	326		1	1	1	1	2	0	1	1
S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	886	886		1	1	1	1	10	0	1	2
S.I.ASSAINI. VALLEE DE L'ENNEMANNE	2 752	0	551					0	3	1	2
SIVOM du CANTON DE MACHAULT	2 444	0	2 291					0	12	1	2
SOUS TOTAL :	10 951	5 755	2 842					7 45	15		19
TOTAL GENERAL :	42 000	17 761	19 426	Nombre total de communes				sur lesquelles le SSE intervient		total	175
Population totale sur laquelle intervient le SSE en 2023		28 381						88	132	135	
		(sans doublons)									

LEGENDE

18 : population ANC estimée

18 : population ANC confirmée par la commune année N-1 (+10%)

18 : population ANC confirmée par la commune année N

commune qui n'adhère pas directement à l'eau potable, mais via un SIAEP

SIAEP de production uniquement, les communes le composant adhérent à l'eau potable par ailleurs

commune qui n'adhérait qu'à la compétence électrification rurale et éclairage public, le SSE n'intervient plus au nom de la commune, sauf éventuellement en eau via un SIAEP (Buzancy, Imécourt, thenorgues) ou en anc via la cccpa, procédure de retrait en cours.

nouveaux adhérents : délibération concomitantes prises, procédure de validation en cours par les membres et l'Etat

